

Auto-diagnostic mesures sécheresse

Cette fiche vise à permettre à chaque exploitant de réaliser un auto-diagnostic pour se situer par rapport aux exigences réglementaires qui lui sont applicables quand un seuil sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) est dépassé.

Référentiel réglementaire

Arrêté du 30 juin 2023

relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

Note nationale d'application de l'arrêté ministériel du 13/08/24

> Nom de l'établissement :

> Commune :

1/ Liste des points de prélèvement en eau de l'établissement

Compléter le tableau suivant :

Point de prélèvement	Usage de l'eau prélevée	Milieu de prélèvement	Présence d'un compteur	Fréquence de relevé du compteur
1		☐ Réseau AEP ☐ Forage ☐ Cours d'eau	☐ Oui ☐ Non	☐ Quotidienne ☐ Hebdomadaire ☐ Bimensuelle ☐ Mensuelle ☐
2		☐ Réseau AEP ☐ Forage ☐ Cours d'eau	☐ Oui ☐ Non	☐ Quotidienne ☐ Hebdomadaire ☐ Bimensuelle ☐ Mensuelle ☐
3		☐ Réseau AEP ☐ Forage ☐ Cours d'eau	☐ Oui ☐ Non	☐ Quotidienne ☐ Hebdomadaire ☐ Bimensuelle ☐ Mensuelle ☐
4		☐ Réseau AEP ☐ Forage ☐ Cours d'eau	☐ Oui ☐ Non	☐ Quotidienne ☐ Hebdomadaire ☐ Bimensuelle ☐ Mensuelle ☐

* Cet autodiagnostic est basé sur les dispositions de l'arrêté ministériel. Il convient de vérifier, notamment en cas de satisfaction à l'une des exemptions visées par cet arrêté, si les dispositions relatives à l'arrêté sécheresse départemental pouvant s'appliquer à l'établissement le cas échéant.

2/ Volume de référence pour chaque milieu de prélèvement

Préciser les valeurs suivantes, en prenant en compte les jours de période normale d'activité (hors jours de fermeture, de dysfonctionnements...)

N°1 - Milieu de prélèvement ☐ Réseau AEP
☐ Forage
☐ Cours d'eau

> Moyenne des volumes journaliers prélevés sur l'année 2024 :

> Moyenne des volumes journaliers prélevés sur le 3^e trimestre 2024 :

> Volume incompressible (si différent de 5%) :

A justifier :

> Volume servant de référence au calcul de réduction

(maximum entre les 2 moyennes calculées précédemment, volume incompressible déduit) :

N°2 - Milieu de prélèvement ☐ Réseau AEP
☐ Forage
☐ Cours d'eau

> Moyenne des volumes journaliers prélevés sur l'année 2024 :

> Moyenne des volumes journaliers prélevés sur le 3^e trimestre 2024 :

> Volume incompressible (si différent de 5%) :

A justifier :

> Volume servant de référence au calcul de réduction

(maximum entre les 2 moyennes calculées précédemment, volume incompressible déduit) :

N°3 - Milieu de prélèvement ☐ Réseau AEP
☐ Forage
☐ Cours d'eau

> Moyenne des volumes journaliers prélevés sur l'année 2024 :

> Moyenne des volumes journaliers prélevés sur le 3^e trimestre 2024 :

> Volume incompressible (si différent de 5%) :

A justifier :

> Volume servant de référence au calcul de réduction

(maximum entre les 2 moyennes calculées précédemment, volume incompressible déduit) :

3/ Application des mesures de réduction pour la période de sécheresse en cours

Cocher le(s) cas correspondant(s) à la situation de l'établissement et remplir le(s) cadre(s) concerné(s)

☐ CAS n°1

Une (ou plusieurs) installation(s) relève(nt) d'un secteur d'activité exempté des dispositions de l'arrêté ministériel (1° - Article 3)

> Secteur d'activité concerné :

> Concerne ☐ Toutes les installations de l'établissement ☐ Une partie des installations

☐ CAS n°2

L'établissement a réduit son prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1^{er} janvier 2018

> % d'économies d'eau atteint

> Détail du calcul (par rapport aux volumes prélevés) :

☐ CAS N°3

L'établissement utilise au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à son prélèvement d'eau.

> Technique mise en œuvre et % de réutilisation atteint :

> Détail du calcul (par rapport aux volumes prélevés) :

☐ DANS TOUS LES AUTRES CAS

☐ **Alerte sécheresse**

Réduction du(des) prélèvement(s) d'eau de 5 % par rapport au(x) volume(s) définis plus haut (§2 : Volume servant de référence au calcul de réduction)

☐ **Alerte sécheresse renforcée**

Réduction du(des) prélèvement(s) d'eau de 10 % par rapport au(x) volume(s) définis plus haut (§2 : Volume servant de référence au calcul de réduction)

☐ **Crise sécheresse**

Réduction du(des) prélèvement(s) d'eau de 25 % par rapport au(x) volume(s) définis plus haut (§2 : Volume servant de référence au calcul de réduction)

N°1 - Milieu de prélèvement ☐ Réseau AEP

☐ Forage

☐ Cours d'eau

> Volume journalier à ne pas dépasser en période de sécheresse :

N°2 - Milieu de prélèvement ☐ Réseau AEP

☐ Forage

☐ Cours d'eau

> Volume journalier à ne pas dépasser en période de sécheresse :

N°3 - Milieu de prélèvement ☐ Réseau AEP

☐ Forage

☐ Cours d'eau

> Volume journalier à ne pas dépasser en période de sécheresse :